

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 21 juin 2010, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Bernier

Mesdames les conseillères Louise Arpin, Brigitte Sansoucy, Sylvie Adam, Nicole Dion-Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Guylain Coulombe, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général
Me Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

PÉRIODE D'INFORMATION

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de résolution suivants, madame Lynda Cadorette, chef de la division Planification étant présente et monsieur le maire expliquant les projets de résolution ainsi que les conséquences de leur adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à permettre l'agrandissement et la modification du bâtiment situé au 14230, avenue Lambert-Grenier pour la fabrication de croûtes à tarte sans cuisson, l'entreposage en lien avec cette fabrication ainsi que de

l'entreposage de garniture à tarte et confiture, alors que cet usage est interdit dans la zone d'utilisation résidentielle Rb-12;

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) visant à occuper une partie du terrain sis au 5520, rue Martineau, dans la zone d'utilisation industrielle 3086-I-01, à des fins d'entreposage de véhicules automobiles alors que l'article 20.2 du règlement numéro 1200 interdit d'entreposer des véhicules automobiles sur un terrain autre que celui où a lieu l'usage principal de vente de véhicules automobiles.

RÉSOLUTION 10-263

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-264

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin 2010 et de la séance extraordinaire du 14 juin 2010

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que le Conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 juin 2010 et de la séance extraordinaire du 14 juin 2010 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-265

Maire suppléant - Nomination

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que la conseillère Nicole Dion-Audette soit nommée au poste de maire suppléant pour la période s'étendant du 1^{er} juillet 2010 au 31 octobre 2010 ou jusqu'à son remplacement.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-266

Vente-trottoir 2010 – Fermeture de rues et bars-terrasses

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que, dans le cadre de la vente-trottoir annuelle qui doit se tenir du 14 au 17 juillet 2010, pour les membres de la Société de développement Centre-Ville Saint-Hyacinthe, le Conseil autorise la fermeture de la rue des Cascades, entre les avenues Brodeur et Saint-Dominique, et de l'avenue Saint-Denis, du mercredi 14 juillet à 6 heures au samedi 17 juillet à 18 heures.

Le Conseil autorise l'installation de deux bannières identifiant les dates des événements au-dessus de la rue des Cascades.

Les conditions d'aménagement du site de la vente-trottoir, particulièrement, en regard des matières inflammables à proscrire et des voies d'urgence à maintenir en tout temps, ainsi que les règles applicables aux propriétaires de restauration ou de bar-pub qui souhaitent installer des bars-terrasses devant leur établissement, apparaissent au document soumis par les Services juridiques en date du 11 juin 2010.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-267

Le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe inc. – Renouvellement d'entente

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général en date du 10 juin 2010;

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Centre d'histoire de Saint-Hyacinthe relativement à l'octroi d'une aide financière de 40 000 \$ par année, pour les années 2011, 2012 et 2013, renouvelable pour une période additionnelle de trois ans, telle que soumise.

De plus, une contribution annuelle supplémentaire de 10 000 \$ est accordée dans le cadre d'un projet d'amélioration de l'histoire de la Ville pour les années 2011, 2012 et 2013, non renouvelable.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-268

Politique environnementale – Adoption de la politique et du plan d'action 2010-2014

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite une politique de développement durable qui saura répondre aux préoccupations des citoyens et des citoyennes pour qui les questions environnementales sont devenues primordiales;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, le Conseil a octroyé à la firme Nature-Action Québec un mandat pour l'accompagner dans le processus d'élaboration et de mise en place d'une politique environnementale;

CONSIDÉRANT que le 6 juillet 2009, le Conseil a adopté l'énoncé d'une politique environnementale, en vertu de la résolution numéro 09-300;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brigitte Sansoucy
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil adopte la politique environnementale ainsi que le plan d'action 2010-2014, tels que soumis par le Comité d'environnement élargi en collaboration avec la firme Nature-Action Québec.

De plus, le Conseil nomme la conseillère Brigitte Sansoucy pour siéger au sein du Comité consultatif d'environnement.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-269

Programme d'encouragement à l'utilisation de couches lavables – Mise en place

CONSIDÉRANT que le Conseil a manifesté sa volonté de mettre de l'avant un programme d'encouragement à l'utilisation de couches lavables pour les résidents de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que ce programme fait partie du plan d'action 2010-2014 de la politique environnementale;

CONSIDÉRANT que la décomposition des couches jetables dans un site d'enfouissement, estimées à 4 000 000 d'unités par

année, seulement pour la Ville de Saint-Hyacinthe, nécessite plusieurs décennies et génère du gaz à effet de serre ainsi que du lixiviat (liquide résiduel provenant de la percolation de l'eau à travers les déchets);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve la mise en place du programme d'encouragement à l'utilisation de couches lavables sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Le programme entrera en vigueur le 28 juin 2010.

Pour être admissible à ce programme, une famille doit résider sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe et avoir un bébé âgé de moins de six mois, né après le 28 juin 2010. Une seule aide financière est allouée par enfant.

Dans les trois mois suivant l'achat d'un ensemble neuf d'au moins 20 couches lavables chez un fournisseur situé sur le territoire de la MRC des Maskoutains, le demandeur aura droit à un remboursement de 150 \$ sur le montant déboursé, en remplissant le formulaire de demande disponible à l'hôtel de ville et en fournissant les documents requis.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-270

Délimitation des districts électoraux – Position de la Ville

CONSIDÉRANT que le règlement numéro 270 concernant la division de la Ville de Saint-Hyacinthe en onze districts électoraux, adopté le 7 avril 2008 en vue de l'élection municipale du 1^{er} novembre 2009, a fait l'objet d'une audition publique auprès de la Commission de représentation électorale du Québec le 11 septembre 2008;

CONSIDÉRANT que ladite Commission a rendu une décision en date du 23 octobre 2008, par laquelle elle a procédé au redécoupage du territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe en onze districts électoraux, selon ses propres critères;

CONSIDÉRANT que de nombreux citoyens sont insatisfaits de ce découpage et qu'ils ne se sentent pas d'appartenance avec le district électoral auquel ils ont été rattachés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 09-485 adoptée par le Conseil le 16 novembre 2009, par laquelle il s'est engagé à entreprendre l'exercice de révision des délimitations des districts électoraux du territoire de la Ville et de proposer, d'ici le 30 juin 2010, un nouveau découpage des districts électoraux;

CONSIDÉRANT que le Conseil a étudié plusieurs scénarios de découpage des districts électoraux;

CONSIDÉRANT que les développements résidentiels qui seront réalisés d'ici l'an 2012 risquent d'influencer le nombre d'électeurs par district et les écarts de pourcentages autorisés par la loi;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, il apparaît inapproprié de statuer de façon définitive sur un scénario de découpage des districts électoraux compte tenu qu'il devrait sans doute être revu en 2012 eu égard au nombre d'électeurs par district;

CONSIDÉRANT qu'en réalité l'exercice devra être finalisé à compter du 1^{er} janvier 2012 conformément à la loi, en vue de l'élection du 1^{er} novembre 2013;

CONSIDÉRANT, par contre, qu'il y a lieu de définir dès à présent le nombre de districts électoraux pour la prochaine élection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que le Conseil confirme que le nombre des districts électoraux en vue de l'élection municipale du 1^{er} novembre 2013 sera maintenu à 11 districts.

Les limites exactes de ces districts seront précisées quand les données sur le nombre d'électeurs fournies par le Directeur général des élections à compter de janvier 2012 seront disponibles, de sorte que l'exercice de découpage pourra se faire sur la base d'informations adéquates qui respecteront les écarts autorisés par la loi.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : David Bousquet, Nicole Dion-Audette, Guylain Coulombe, Louise Arpin, Alain Leclerc, Sylvain Savoie, Brigitte Sansoucy et Donald Côté

Votes contre : Bernard Barré, André Beaugard et Sylvie Adam

Adoptée à la majorité

RÉSOLUTION 10-271

Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2006 à 2009 – Programmation révisée - Approbation

CONSIDÉRANT le rapport de la chef comptable en date du 10 juin 2010;

CONSIDÉRANT que la programmation de travaux révisée acceptée par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en avril 2009 incluait le projet de construction d'un digesteur et d'un assécheur pour l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un digesteur et d'un assécheur pour l'usine d'épuration fera l'objet d'un autre programme de subvention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve la programmation révisée soumise dans la reddition de comptes finales pour le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2006 à 2009.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-272

Approbation des comptes

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 3 juin 2010 au 17 juin 2010 comme suit :

1) Fonds d'administration	7 572 104,23 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	1 116 349,86 \$
TOTAL :	8 688 454,09 \$

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-273

Resurfaçage de rues, reconstruction de trottoirs et de bordures (RPTB) sur diverses rues en 2010 - Services professionnels en laboratoire - Mandat

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du service du Génie en date du 15 juin 2010;

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil mandate les Laboratoires Shermont inc. pour les services professionnels de laboratoire pour effectuer le contrôle des matériaux dans le cadre du projet de resurfaçage de rues, reconstruction de trottoirs (RPTB) et sur diverses rues en 2010.

Les honoraires dudit laboratoire pour ce mandat devront être calculés selon le tarif horaire et dépenses de l'Association des consultants et laboratoires experts, ils sont estimés à un montant maximum de 22 930,56 \$, incluant les dépenses définies et les taxes.

Le directeur du service du Génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec les Laboratoires Shermont inc. pour donner application au présent mandat.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-274

Prolongement de l'égout sanitaire – Avenues de la Coulée, Germain-Guillemette, de la Source, rue des Salines et une partie de la rue Martineau – Services professionnels en ingénierie - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre des travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur les avenues de la Coulée, Germain-Guillemette, de la Source, de la rue des Salines et une partie de la rue Martineau;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 15 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil mandate la firme Consumaj inc., pour la préparation des plans et devis (étape 1), dans le cadre des travaux de prolongement de l'égout sanitaire sur les avenues de la Coulée, Germain-Guillemette, de la Source, rue des Salines et une partie de la rue Martineau.

Le mandat est octroyé à la firme ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 25 961,25 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 11 juin 2010.

De plus, ladite firme est autorisée à présenter le projet au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour approbation, ainsi qu'à transmettre à ce ministère une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux, lorsqu'ils seront terminés, avec l'autorisation accordée, et confirmant que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de cette autorisation.

Le directeur du service du Génie est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec la firme Consumaj inc. pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-275

Ministère des Transports du Québec – Travaux dans l'emprise de routes – Demandes de permis d'intervention

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe effectuera ou fera effectuer divers travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc ou d'égout, etc.) au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que certains de ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT que, dans chacun de ces cas, la Ville doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

CONSIDÉRANT également que la Ville doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux chaque fois qu'un permis d'intervention est délivré par le ministère des Transports du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- 1- Le préambule fait partie intégrante de la résolution.
- 2- Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Hyacinthe demande au ministère des Transports du Québec que la présente résolution tienne lieu de "dépôt de garantie" de la part de la Ville pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$).

La Ville s'engage à faire une demande de permis d'intervention ou permission de voirie à chaque fois que des travaux seront requis dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec

ainsi qu'à respecter les clauses du permis d'intervention ou de la permission de voirie demandée.

- 3- L'ingénieur municipal ou le coordonnateur en contrôle de qualité sont habilités à signer les demandes de permis d'intervention et/ou permission de voirie, selon le cas, à titre de représentants autorisés de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-276

Ressources humaines – Électricien au département Contrôle de la qualité - Embauche

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil procède à l'embauche de monsieur Sylvain Boucher au poste d'électricien au département Contrôle de la qualité du service des Travaux publics, le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur.

L'entrée en fonction de monsieur est fixée au 28 juin 2010.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-277

Ressources humaines – Fonctionnaire désigné adjoint – Nomination

Il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que le Conseil nomme monsieur Danny Gignac, technicien en aménagement au service de l'Urbanisme, « fonctionnaire désigné adjoint » pour l'application du règlement de contrôle intérimaire numéro 05-178 et du règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-278

Ressources humaines – Secrétaire et préposé aux ressources humaines – Ouverture de poste

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil procède à l'ouverture d'un poste de secrétaire et préposé aux ressources humaines, grade VI, selon les dispositions en vigueur à la convention collective des employés cols blancs.

Par conséquent, le chef de la division Ressources humaines est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires pour combler ledit poste.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-279

Centre récréoaquatique – Services professionnels en architecture - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services professionnels en architecture pour le projet de construction du Centre récréoaquatique;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 16 juin 2010;

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil mandate Allaire Courchesne Dupuis Frappier architectes (ACDF) et Tremblay Lécuyer architectes (TLA), architectes en consortium pour les services professionnels en architecture, pour les services durant la construction, sans résidence (étape 2), dans le cadre du projet de construction du Centre récréoaquatique.

Le mandat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres.

Les honoraires de ladite firme pour ce mandat sont établis à un montant forfaitaire de 256 508,44 \$, taxes incluses, somme disponible à même le règlement d'emprunt numéro 333, le tout conformément à l'offre de services soumise en date du 18 février 2010.

Le directeur du service des Travaux publics est autorisé à signer la convention pour services professionnels avec Allaire Courchesne Dupuis Frappier architectes (ACDF) et Tremblay Lécuyer architectes (TLA), architectes en consortium pour donner application au présent contrat.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-280

Transport de neige en vrac – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour les services de transport de neige lors des opérations de chargement avec souffleuse;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 17 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que le Conseil octroie à Vrac-Montérégie, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de transport de neige lors des opérations de chargement avec souffleuse.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire d'une durée de trois ans, estimé à un coût total de 128 819,04 \$, taxes incluses, selon les prix horaires suivants, avant taxes;

- a) Pour une semi-remorque de 40 mètres cubes : 75,40 \$ / heure;
- b) Pour une semi-remorque de 69 mètres cubes : 130,07 \$ / heure;
- c) Pour un camion 12 roues : 58,44 \$ / heure.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Vrac-Montérégie.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-281

Édifices municipaux – Entretien ménager - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour fournir la main-d'œuvre, le matériel et l'outillage pour l'entretien ménager de divers bâtiments municipaux de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 14 juin 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie à Frédérick Hébert, faisant affaires sous la raison sociale d'Accent propreté enr., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour fournir la main-d'œuvre, le matériel et l'outillage pour l'entretien ménager de l'édifice Gaétan-Bruneau situé au 1000, rue Lemire.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire d'une durée de 18 mois, selon les prix suivants :

- a) Pour les six derniers mois de l'année 2010, un montant de 2 250 \$ par mois, avant taxes, estimé à un coût total de 15 283,13\$, taxes incluses;
- b) Pour l'année 2011, un montant de 2 290 \$ par mois, avant taxes, estimé à un coût total de 31 018,05 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Frédérick Hébert, faisant affaires sous la raison sociale d'Accent propreté enr.

En ce qui a trait à l'entretien ménager à l'hôtel de ville, au poste de police et à la caserne 1 (925-935, rue Dessaulles), le Conseil rejette toutes les soumissions reçues et n'octroie aucun contrat.

Par conséquent, la chef de la division Approvisionnement est autorisée à procéder à un nouvel appel d'offres pour l'entretien ménager de l'hôtel de ville, du poste de police et de la caserne 1.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-282

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de permis de transformation et de construction reçues au service de l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis favorables du Comité consultatif d'urbanisme en date du 2 juin 2010 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion-Audette
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet d'ajout d'un étage à la résidence sise au 6660, rue Saint-Pierre Ouest;

- 2) Le projet de construction du Centre récréoaquatique au 850, rue Turcot, suite à la démolition du bâtiment de la Maison des Jeunes;
- 3) Le projet de construction d'un bungalow sur le terrain du 11315, rue Yamaska, selon la modification du type de revêtement présentée au service de l'Urbanisme le 2 juin 2010, le paragraphe 10 de la résolution 09-365 est modifié en conséquence;
- 4) Le projet de construction d'un cottage au 2205, rue Bobby-Hachey, selon les modifications pour la largeur du bâtiment et pour la hauteur maximale des portes de garage présentées au service de l'Urbanisme le 2 juin 2010, le paragraphe 8 de la résolution 10-190 est modifié en conséquence;
- 5) Le projet de construction d'une remise au 17445, impasse du Boisé;
- 6) Le projet de construction de quatre maisons en rangée de type cottage aux 2100-2130, avenue Jean-Noël-Dion, conditionnellement au versement d'un dépôt en garantie de 1 000 \$ pour la préservation des arbres;
- 7) Le projet construction de quatre maisons en rangée de type cottage aux 2150-2180, avenue Jean-Noël Dion, conditionnellement au versement d'un dépôt en garantie de 1 000 \$ pour la préservation des arbres.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-283

Plan-projet de lotissement – Lot 3 087 117 – Avenue de l'Aéroport – Approbation

CONSIDÉRANT le plan-projet de lotissement préparé par monsieur Richard Dion, arpenteur-géomètre, reçu au service de l'Urbanisme le 20 avril 2010 pour le lotissement du lot numéro 3 087 117, propriété de Placements Gami inc. et Nick Fafard, pour le projet qui vise à permettre le développement de nouveaux terrains dans le secteur aéroportuaire qui vise principalement à construire des hangars pour les avions;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 2 juin 2010, le Comité recommandait favorablement son projet au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les parties jugent opportun d'accepter ce projet de lotissement dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement ne compromet pas les orientations de développement de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil approuve le plan-projet de lotissement du lot numéro 3 087 117, du cadastre du Québec, tel que présenté au plan de monsieur Richard Dion, arpenteur-géomètre, reçu à la Ville de Saint-Hyacinthe, le 20 avril 2010, conditionnellement à ce qui suit :

1. Au versement d'un montant en argent représentant 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour les frais de parcs et terrains de jeux;
2. À ce que l'étude du projet effectuée par le service de l'Urbanisme démontre que l'ensemble des lots proposés soient conformes aux normes qui sont fixées pour ce secteur.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-284

Plan-projet de lotissement – Lot 4 207 148 – Intersection des Pins et Laurier Est – Approbation

CONSIDÉRANT la résolution numéro 08-73 adoptée le 18 février 2008 relativement à la dernière phase du Développement Le Roselais;

CONSIDÉRANT la demande de lotissement préparée par monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, pour la modification au projet initialement approuvé pour le lot numéro 4 207 148 et qui vise à diviser en deux terrains le lot initialement prévu pour une seule construction;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement la demande de modification;

CONSIDÉRANT que les parties jugent opportun d'accepter ce projet de lotissement dans son ensemble;

CONSIDÉRANT que le projet de lotissement ne compromet pas les orientations de développement de ce secteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil approuve le plan-projet de lotissement du lot numéro 4 207 148, du cadastre du Québec, tel que présenté au plan de monsieur Jean-Yves Tremblay, arpenteur-géomètre, reçu à la Ville de Saint-Hyacinthe, le 12 mai 2010, conditionnellement à ce que l'étude du projet effectuée par le service de l'Urbanisme démontre que l'ensemble des lots proposés soient conformes aux normes qui sont fixées pour ce secteur.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-285

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 14230, avenue Lambert-Grenier

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier au 14230, avenue Lambert-Grenier;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un certificat d'autorisation permettant l'agrandissement et la modification du bâtiment situé au 14230, avenue Lambert-Grenier pour la fabrication de croûtes à tarte sans cuisson, l'entreposage en lien avec cette fabrication ainsi que de l'entreposage de garniture à tarte et confiture, alors que cet usage est interdit dans la zone d'utilisation résidentielle Rb-12 et que le bâtiment bénéficiait d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis pour une entreprise d'entreposage frigorifique en lien avec les produits de la mer, le tout selon les plans reçus au service de l'Urbanisme en date du 29 avril 2010.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage fabrication de croûte à tarte sans cuisson, l'entreposage en lien avec cette fabrication ainsi que l'entreposage de garniture à tarte et de confiture au 14230, avenue Lambert-Grenier, sera confirmé sans que le zonage ne soit changé pour l'ensemble de la zone Rb-12 concernée.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-286

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier en ce qui a trait au 5520, rue Martineau

CONSIDÉRANT le règlement numéro 240 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un certificat d'autorisation pour un projet particulier au 5520, rue Martineau;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution soumis à la séance du 7 juin 2010;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de résolution soumis à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de résolution, conformément au règlement numéro 240, visant la délivrance d'un certificat d'autorisation permettant l'occupation d'une partie du terrain sis au 5520, rue Martineau, dans la zone d'utilisation industrielle 3086-I-01, à des fins d'entreposage de véhicules automobiles alors que l'article 20.2 du règlement numéro 1200 interdit d'entreposer des véhicules automobiles sur un terrain autre que celui où a lieu l'usage principal de vente de véhicules automobiles.

La nature de ce projet particulier se résume comme suit :

L'usage accessoire d'entreposage de véhicules automobiles sera confirmé pour le bâtiment situé au 5520, rue Martineau, sans que les dispositions réglementaires concernant l'entreposage extérieur ne soient changées.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION 10-16

Règlement numéro 338 concernant le Comité consultatif en environnement de la Ville de Saint-Hyacinthe

La Conseillère Brigitte Sansoucy donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 338 concernant le Comité consultatif en environnement de la Ville de Saint-Hyacinthe.

AVIS DE MOTION 10-17

Règlement numéro 336 fixant la rémunération des élus municipaux

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 336 fixant la rémunération des élus municipaux.

Conformément aux articles 7 et 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* le Conseiller Bernard Barré présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION 10-18

Règlement numéro 340 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – phase VII

La Conseillère Sylvie Adam donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 340 concernant l'adoption du Programme municipal Rénovation Québec – phase VII.

AVIS DE MOTION 10-19

Règlement numéro 341 autorisant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour financer le « Programme Rénovation Québec (PRQ) », phase VII

La Conseillère Sylvie Adam donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 341 autorisant une dépense de 500 000 \$ et un emprunt de 250 000 \$ pour financer le « Programme Rénovation Québec (PRQ) », phase VII.

AVIS DE MOTION 10-20

Règlement numéro 1600-144 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux terrains de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe

Le Conseiller Alain Leclerc donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1600-144 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux terrains de l'Office municipal d'habitation de Saint-Hyacinthe.

AVIS DE MOTION 10-21

Règlement numéro 1660-10 modifiant les règlements numéros 1660 et 315-97 (circulation lourde) en ce qui a trait à la rue Saint-Pierre Ouest

Le Conseiller Bernard Barré donne avis de motion de la présentation du règlement numéro 1660-10 modifiant les règlements numéros 1660 et 315-97 (circulation lourde) en ce qui a trait à la rue Saint-Pierre Ouest.

RÉSOLUTION 10-287

Adoption du projet de règlement numéro 349 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville

Il est proposé par Nicole Dion-Audette
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement numéro 349 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 20 septembre 2010, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-288

Adoption du projet de règlement d'urbanisme numéro 350

Il est proposé par Nicole Dion-Audette
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que le Conseil adopte le projet de règlement d'urbanisme numéro 350.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet est fixée au 20 septembre 2010, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-289

Adoption du règlement numéro 339 visant à augmenter d'une somme de 2 400 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 339 visant à augmenter d'une somme de 2 400 000 \$ le montant constituant le fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-290

Alimentation en eau potable – Municipalité de Saint-Simon – Entente et servitude

CONSIDÉRANT le rapport de la directrice des Services juridiques en date du 17 juin 2010;

CONSIDÉRANT l'entente entre la Municipalité de Saint-Simon et la Ville de Saint-Hyacinthe relativement à la construction d'une conduite d'aqueduc et d'un poste de contrôle de l'eau potable signée le 11 août 2004 ainsi que l'addenda signé le 26 novembre 2007;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 6 de cette entente, il est mentionné que les parties conviennent qu'après la réception définitive de la conduite et du poste de contrôle par la Municipalité de Saint-Simon, ces infrastructures sont cédées en pleine propriété à la Ville, le tout aux frais de la Municipalité de Saint-Simon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil approuve les documents suivants :

- a) Le projet d'entente entre la Municipalité de Saint-Simon et la Ville de Saint-Hyacinthe visant la cession d'infrastructures installées sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe afin d'assurer l'alimentation en eau potable de la Municipalité de Saint-Simon, à même le réseau de distribution de la Ville, tel que soumis par Me Éric Martel, en date du 15 juin 2010;
- b) Le projet d'acte de servitude par messieurs Daniel Giard, Mario Giard, René Giard et Yvan Giard en faveur de la Ville de Saint-Hyacinthe pour permettre le passage, l'entretien et le remplacement d'une conduite d'aqueduc, sur une partie du

lot 1 701 845, cadastre du Québec, dans le prolongement de la rue Mercier à l'est de l'avenue de Claire-Vallée, tel que soumis par Me Steve Rodier, notaire, en date du 10 juin 2010.

La parcelle de terrain visée par la servitude est décrite à la description technique préparée par Richard Dion, arpenteur-géomètre, en date du 24 février 2006, portant le numéro 8 846 de son répertoire.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer l'entente et l'acte de servitude à intervenir et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*);
- B) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement à la demande de permis pour les établissements suivants :
 - Café Bistro A. L. Van Houtte
 - Rôtisserie Excellence
 - Bistro du Marché
- C) Lettre de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs confirmant l'octroi à la Ville de Saint-Hyacinthe d'une subvention de 159 291,53 \$ dans le cadre du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*;
- D) Lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire confirmant l'octroi à la Ville de Saint-Hyacinthe d'une subvention de 12 652 574 \$, répartie sur quatre ans, pour ses infrastructures d'aqueduc, d'égout, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures, dans le cadre de l'entente Canada-Québec relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;
- E) Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du certificat préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue à l'égard du règlement numéro 337 décrétant des travaux de prolongement de l'égout sanitaire de la rue des Seigneurs Est et un emprunt de 332 000 \$.

RÉSOLUTION 10-291

Levée de la séance

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que la séance soit levée à 20 h 05.

Adoptée à l'unanimité